



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N° 38**

**21/03/2023**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2023-607 du 20 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Nadia CORRAL TREVIN architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° n4-2023-002 du 20 mars 2023 réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4 du PR 13+000 au PR 8+900 dans le sens Nancy vers Paris.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDETSPP n° 2023-038 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire.

Arrêté DDETSPP N° 2023-039 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

→ L.W.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023- 607 du 20 MARS 2023**  
**accordant délégation de signature à Mme Nadia CORRAL TREVIN**  
**architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,**  
**cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 09 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2018 du ministre de la culture nommant Mme Nadia CORRAL TREVIN, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Nadia CORRAL TREVIN, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 3 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords d'un monument historique, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application des articles L.621-32 et de l'article R.621-96 et suivants du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement en application des articles L. 632-1 et D.632-1 du code du patrimoine.

**Article 2** : Mme Nadia CORRAL TREVIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3** : L'arrêté n° 2020-1793 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Nadia CORRAL TREVIN, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse et la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**Arrêté n° n4-2023-002 du**

**Réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4  
du PR 13+000 au PR 8+900 dans le sens Nancy vers Paris**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le code de la Route ;
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la circulaire du Ministre de la transition Écologique fixant le calendrier 2023, des jours "hors chantiers" ;
- VU la demande de l'escadron départemental de sécurité routière de la Meuse du 14 mars 2023 ;
- VU l'avis favorable de la DIRE en date du 14 mars 2023, gestionnaire de la RN4 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des forces de l'ordre chargées des contrôles, il convient de réglementer la circulation des véhicules, dans le sens Nancy vers Paris de la route nationale n° 4 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la pose de la signalisation réglementaire énoncée à l'article 3, ceci jusqu'au retrait des panneaux de police portant les prescriptions à la connaissance des usagers.

**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté portent sur la section décrite ci-dessous :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 9+800	
SENS	Sens Nancy-Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Contrôle routier par les forces de l'ordre	
PÉRIODE GLOBALE	Le 21 mars 2023	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de gauche et neutralisation de la voie de droite avec déviation par l'aire du Barrois	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge de la DIR-Est	Mise en place par le District de Vitry-le-François / CEI de Saint-Dizier

**Article 3 :** La circulation sur la RN4 est réglementée de la façon suivante :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 21 mars 2023  de 17h30 à 22h30	<b><u>RN4 sens 2 :</u></b>  AK5 au PR 13+000  B31 au PR 8+900	Neutralisation de la voie de gauche ; Neutralisation de la voie de droite ; Déviation par l'aire du Barrois.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h puis à 70 km/h puis à 50 km/h ;  - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules ;  - Fermeture du parking PL nord de l'aire du Barrois.  - Fermeture du parking VL de l'aire du Barrois.

**Article 4 :** La police de la route sur la RN4 est assurée par le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIRE).

Les forces de l'ordre et les services de la DIRE pourront prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Les services d'exploitation de la DIRE sont chargés de la mise en place de la signalisation de police nécessaire aux prescriptions imposées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

le Directeur Interdépartemental des Routes Est ;

le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le

**20 MARS 2023**

Le Préfet



Xavier DELARUE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ DDETSPP N° 2023-038  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2023-587 du 8 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale, subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2023-587 du 8 mars 2023 à :

- Monsieur Olivier PATERNOSTER, directeur départemental adjoint;
- Monsieur Daniel GROSJEAN, directeur départemental adjoint ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale, et de Messieurs Olivier PATERNOSTER et Daniel GROSJEAN, directeurs départementaux adjoints, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Monsieur Martin DESMARQUET, *chef du service par intérim santé, protection animales et environnement pour les budgets opérationnels de programme 206, 362 et 113*
- Monsieur Julien PILLOT, *responsable du pôle Solidarités pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304*
- Monsieur Christophe DELAIGUE, *responsable du pôle Économie, emploi et entreprises pour les budgets opérationnels de programme 102*
- Monsieur Arnaud ALVES DOS SANTOS, *chef du service Politique du travail pour le budget opérationnel de programme 111*

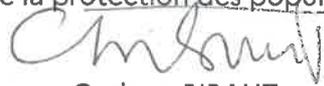
- Madame Fabienne PHILIPPE, cheffe de la cellule d'appui à la direction et instances médicales pour les budgets opérationnels des programmes 104, 113, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304 et 362 habilitée à valider les actes dans les applications informatiques financières CHORUS Coeur, CHORUS Formulaire, CHORUS DT, ESCALE.

**Article 3 :** L'arrêté DDETSPP n° 2022-119 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 8 mars 2023

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

  
Corinne BIBAUT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations**

**Arrêté DDETSPP N° 2023-039  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Meuse**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-586 du 8 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, subdélégation de signature est accordée dans tous les domaines visés par l'arrêté n° 2023-586 du 8 mars 2023 susvisé à :

- Monsieur Olivier PATERNOSTER, directeur départemental adjoint
- Monsieur Daniel GROSJEAN, directeur départemental adjoint

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale, de Messieurs Olivier PATERNOSTER et Daniel GROSJEAN, directeurs départementaux

adjoints, subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2023-586 du 8 mars 2023 à :

Périmètre Protection des Populations :

Pour les missions relatives au service Santé, Protection Animales et Environnement :

- Monsieur Martin DESMARQUET, Chef de service par intérim santé, protection animales et environnement ;
- Madame Thérèse JOLIBOIS, Responsable de la cellule Installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour les missions relatives au service Sanitaire de l'Alimentation, Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes:

- Monsieur Marc JANIN, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Thierry BREMONT, adjoint au chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes.

Périmètre Solidarités, Économie, Emploi et Entreprises :

Pour les missions relatives au pôle Solidarités :

- Monsieur Julien PILLOT, Responsable du pôle Solidarités ;
- Madame Marion FRACHEBOIS, Adjointe au Responsable du pôle

Pour les missions relatives au pôle Economie, Emploi et Entreprises :

- Monsieur Christophe DELAIGUE, responsable du pôle économie, emploi et entreprises ;

Pour les missions relatives au service Inclusion dans l'Emploi :

- Monsieur Arthur DELOUBRIERES, chef du service inclusion dans l'emploi

Périmètre Politique du travail :

- Monsieur Arnaud DOS SANTOS ALVES, chef du service politique du travail.

Conseils médicaux en formation restreinte et plénière:

- Madame Fabienne PHILIPPE, cheffe de la cellule d'appui à la direction et instances médicales

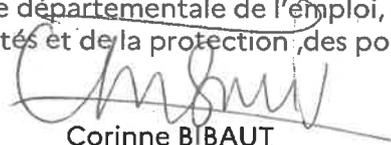
**Article 3** : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux agents qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 4** : L'arrêté DDETSPP n° 2022-120 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 8 mars 2023

La Directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations,



Corinne BIBAUT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.